



eau
métropole
ROUENNORMANDIE



**NOTE LIMINAIRE
2021**

SOMMAIRE

Table des matières

I. Les compétences eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2021.....	4
A. La compétence eau.....	5
B. La compétence assainissement.....	5
1. Assainissement collectif.....	5
2. Assainissement non collectif.....	5
3. La police spéciale dans le domaine de l'assainissement.....	5
C. La gestion des eaux pluviales urbaines.....	6
D. La lutte contre les ruissellements et les rivières.....	6
E. La gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants.....	7
II. La gestion des services publics de l'eau et assainissement	8
A. Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.....	8
1. Le mode de gestion du service public de l'eau.....	8
2. Le mode de gestion du service public de l'assainissement.....	10
B. L'organisation des services de la Métropole en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement.....	12
C. Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement.....	13
III. Les faits marquants de l'année 2021 :	14
A. À l'échelle de la Métropole.....	14
1. La crise sanitaire de la COVID 19.....	14
2. Les travaux sur les réseaux et ouvrages.....	14
3. Le bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement.....	15
B. À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire.....	16
IV. Le prix du service.....	17
A. Les composantes de la facture d'eau potable.....	17
1. Parts revenant à la Collectivité.....	17
2. Parts revenant aux organismes extérieurs.....	18
A. Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	
B. La TVA	
B. Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m ³	19
Évolution de la facture moyenne pondérée en euros entre 2016 et 2021.....	20
C. Les factures « 120 m ³ » de chaque commune.....	22
Synthèse factures 120 m ³	22

Préambule

La Métropole Rouen Normandie exerce les compétences assainissement et eau.

À ce titre, chaque année le Président de la Métropole Rouen Normandie présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce rapport annuel est destiné notamment à l'information des usagers.

Après son adoption par le Conseil Métropolitain, le Maire de chaque commune membre présente ce rapport à son Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, le rapport annuel est également soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement contiennent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui sont définis par les annexes V et VI aux articles D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT. Ces données servent, en outre, à alimenter un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) créé en 2009 et devenu obligatoire pour les collectivités de 3500 habitants et plus depuis 2015 en application des articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales avec pour objectif de jouer un rôle d'évaluation de la performance de ces services publics dans un souci de transparence partagé par les usagers et tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

L'analyse comparative des données devra, toutefois, rester prudente notamment compte tenu de la diversité des contextes locaux et des limites de fiabilité des indicateurs de performance.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est composé des documents suivants :

- la présente note liminaire et ses annexes,
- un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports du Président sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante **www.metropole-rouen-normandie.fr**.





I. Les compétences eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe par le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie ».

Elle est composée des 71 communes suivantes et compte 501 431 habitants¹ :

Amfreville-la-Mivoie,
Anneville-Ambourville,
Bardouville,
Belbeuf,
Berville-sur-Seine,
Bihorel,
Bois-Guillaume
Bonsecours,
Boos,
Canteleu,
Caudebec-lès-Elbeuf,
Cléon,
Darnétal,
Déville-lès-Rouen,
Duclair,
Elbeuf,
Épinay-sur-Duclair,
Fontaine-sous-Préaux,
Franqueville-Saint-Pierre,
Freneuse,
Gouy,
Grand-Couronne,
Hautot-sur-Seine,
Hénouville,

Houpeville,
Isneauville,
Jumièges,
La Bouille,
La Londe,
La Neuville-Chant-d'Oisel,
Le Grand-Quevilly,
Le Houleme,
Le Mesnil-Esnard,
Le Mesnil-sous-Jumièges,
Le Petit-Quevilly,
Le Trait,
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,
Malaunay,
Maromme,
Montmain,
Mont-Saint-Aignan,
Moulineaux,
Notre-Dame-de-Bondeville,
Oissel,
Orival,
Petit-Couronne,
Quevillon,
Quévreville-la-Poterie,

Roncherolles-sur-le-Vivier,
Rouen,
Sahurs,
Saint-Aubin-Celloville,
Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
Saint-Aubin-Épinay,
Saint-Étienne-du-Rouvray,
Saint-Jacques-sur-Darnétal,
Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
Saint-Martin-de-Boscherville,
Saint-Martin-du-Vivier,
Saint-Paer,
Saint-Pierre-de-Manneville,
Saint-Pierre-de-Varengeville,
Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
Sotteville-lès-Rouen,
Sotteville-sous-le-Val,
Tourville-la Rivière,
Val-de-la-Haye,
Yainville,
Ymare,
Yville-sur-Seine.

La MRN exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales urbaines et eau.

¹ INSEE Recensement de la population 2019



La compétence eau

Cette compétence couvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, au transport, à la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les compétences de la Métropole Rouen Normandie sont à ce titre :

- L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable
- La production et la distribution de l'eau potable,
- La protection des ressources et renforcement de la sécurité de l'alimentation,

La Métropole définit également sa politique en matière d'eau potable sur son territoire.



La compétence assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement.

Au titre de cette compétence, la Métropole définit notamment sa politique d'assainissement, établit un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales et émet des avis techniques dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

1. Assainissement collectif

- Établissement et mise à jour du schéma d'assainissement collectif détaillant les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires),
- Épuration des eaux usées et élimination des boues,
- Contrôle des raccordements au réseau public de collecte,

2. Assainissement non collectif

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome :
 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, par un examen préalable de la conception,
 - Pour les autres installations, par une vérification du fonctionnement et de l'entretien,

3. La police spéciale dans le domaine de l'assainissement

L'article L 5211-9-2 du CGCT confère automatiquement au Président d'un Établissement Public de Coopération intercommunale en charge de la compétence, un pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Conformément à cet article, le Président de la Métropole a décidé de renoncer à ce pouvoir de police par arrêté du 17 décembre 2020. Cette renonciation implique que le pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement relève de la compétence des maires.



La lutte contre les ruissellements et les rivières

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines, la Métropole assure la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre, la Métropole est en charge notamment de la construction et de l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales.



La gestion des eaux pluviales urbaines

La Métropole intervient également :

- dans la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation,
- dans l'aménagement et l'entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales.



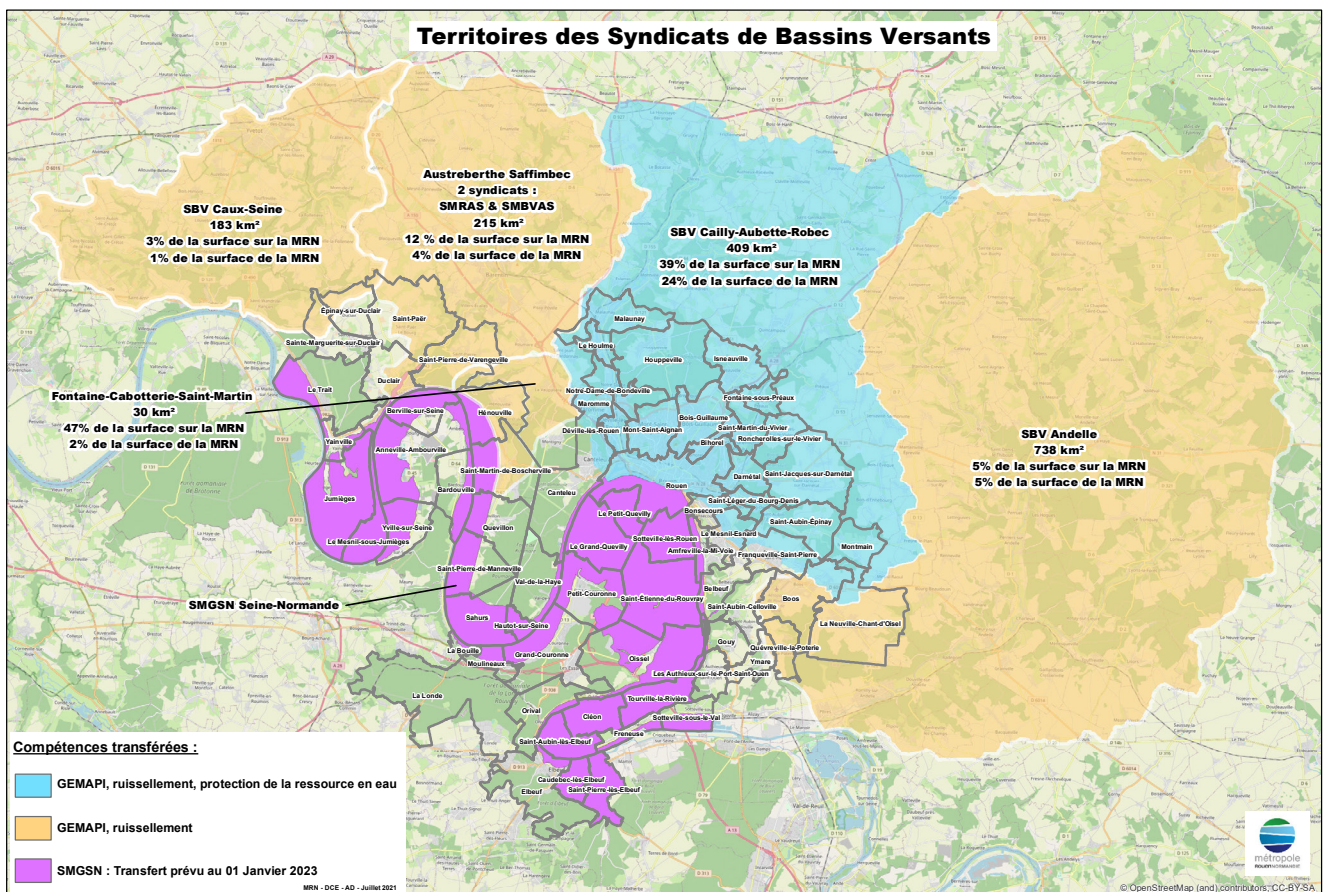


La gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants

Dans un souci d'efficacité, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une logique d'intervention à l'échelle des bassins-versants, en cohérence avec les collectivités voisines concernées par les mêmes unités hydrographiques avec pour objectif de rechercher l'organisation la plus adaptée sur les bassins-versants et l'axe Seine.

Dans ce cadre, la Métropole a transféré au Syndicat de Bassin-Versant Cailly Aubette Robec, né de la fusion de trois syndicats préexistants le 1^{er} janvier 2019, sa compétence propre en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La Métropole Rouen Normandie est également membre de plusieurs autres syndicats, recensés pour l'année 2021, sur la carte ci-dessous :



La Métropole est concernée par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le SAGE du Bassin-Versant Cailly-Aubette-Robec qui est en phase de mise en œuvre suite à une 1^{re} révision et a été arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014.
- Le SAGE des six Vallées qui est en phase d'élaboration (concerne les bassins-versants Austreberthe Saffimbec et Caux Seine).

En plus de son adhésion aux syndicats de bassins-versants, la MRN contribue spécifiquement aux actions de protection de la ressource sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des sources du Robec en partenariat avec le Syndicat mixte du SAGE et de Moulineaux en partenariat avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN).



II. La gestion des services publics de l'eau et assainissement

A

Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement

1. Le mode de gestion du service public de l'eau

Le service public d'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial. Il est géré en régie par la Métropole :

- soit sous la forme d'une régie directe (exploitation du service par les agents de la régie publique de l'eau pour 40 communes du territoire),
- soit via un marché d'exploitation (31 communes).

Un nouveau marché de prestation a été attribué à Veolia Eau à partir de 1^{er} janvier 2021 et a succédé :

- aux 2 marchés d'exploitation arrivés à échéance le 31 décembre 2020 (PS Nord-Ouest – titulaire Eaux de Normandie et PS Ouest – titulaire STGS).
- au contrat de délégation de service public pour les communes de Jumièges et Mesnil-sous Jumièges arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

GESTION DE L'EAU au 1er Janvier 2021



-  REGIE ROUEN-ELBEUF EXPLOITEE DIRECTEMENT PAR LA METROPOLE
-  REGIE AVEC MARCHÉ DE PRESTATION VEOLIA EAU (échéance : 31/12/2028)



2. Le mode de gestion du service public de l'assainissement

Sur les 71 communes qui composent le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 70 communes bénéficient d'un assainissement collectif sur une partie ou la totalité de leur territoire.

Seule la commune d'Yville-sur-Seine a la particularité de disposer en totalité d'un assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole Rouen Normandie : soit sous la forme d'une régie directe (exploitation du service par les agents de la régie publique de l'assainissement) ou via des marchés de prestations de services.

Pour la gestion de l'assainissement collectif de ces 70 communes, la Métropole dispose de systèmes d'assainissement (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration), elle en comptait 23 en 2020.

En septembre 2020, le système de St Paër comprenant trois communes (Saint Paër, Sainte Marguerite sur Duclair et Saint Pierre de Varengeville) a été déconnecté. Les 3 communes concernées ont été raccordées au système d'assainissement de Villers Ecalles (hors périmètre de la MRN). Ainsi, depuis 2021, le service public de l'Assainissement est constitué de 22 systèmes d'assainissement.

• Assainissement Collectif exploité en régie directe

Le service exploite en régie 5 systèmes d'assainissement (Collecte, transport et traitement des eaux usées) de Saint Aubin les Elbeuf, Grand Quevilly, Grand Couronne, Sahurs et Saint Pierre de Manneville, couvrant 54 communes du territoire, ainsi que le système de collecte des eaux usées de Rouen.

• Assainissement Collectif exploité en régie via un marché de prestation de service

• Marché d'exploitation des systèmes d'assainissement Plateau Est

5 systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) couvrant 8 communes du territoire, sont exploités via un marché de prestation de service confié à la société SADE EXPLOITATIONS DE NORMANDIE (Véolia Eau), renouvelé en avril 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2027.

• Marché l'exploitation des systèmes d'assainissement– Secteur Ouest

12 systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées), ainsi que 3 systèmes de collecte, membres de la Métropole Rouen Normandie, sont exploités via un marché de prestations de services confié à la société EAUX DE NORMANDIE, depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. Ce nouveau contrat portant sur 15 communes regroupe 4 anciens contrats du secteur de Duclair, du secteur de Jumièges, du secteur de Saint martin de Boscherville et des systèmes d'assainissement du Trait et d'Épinay sur Duclair et des systèmes de collecte de Saint Paër et Sainte Marguerite sur Duclair.

• Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration Émeraude







Le système de traitement des eaux usées Émeraude est exploité via un marché de prestations de services confié à la société SUEZ (MEROPUR) depuis le 1^{er} février 2019. Cette station d'épuration traite les effluents de 35 communes, la collecte et le transport sont eux gérés en régie. Elle fait partie du système d'assainissement de Rouen.

La durée du marché est de six ans, fixée du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2025.

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT au 1er Janvier 2021



-  Réseau + STEP en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
-  Réseau en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
-  Réseau + STEP en marché de prestation de service - VEOLIA EAU - (échéance au 31/03/2027)
-  Réseau + STEP en marché de prestation de service - EAUX DE NORMANDIE - (échéance au 31/12/2025)
-  STEP en marché de prestation de service - SUEZ (MEROPUR) - (échéance au 31/01/2025)
-  Commune exclusivement en ANC

B

L'organisation des services de la Métropole en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement

À compter du 1^{er} juillet 2019 et suite à la prise de compétence GEMAPI, une nouvelle organisation des services a été mise en place à la Métropole.

Ainsi, les compétences eau et assainissement sont, depuis cette date, exercées à la Métropole Rouen Normandie par :

Une Direction Cycle de l'Eau assurant principalement les missions d'autorité organisatrice de la Métropole (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...),

- **La Direction du Cycle de l'eau** est constituée du Service en charge des études directrices et du grand cycle de l'eau et de la Direction Adjointe Maîtrise d'ouvrage de l'eau et de l'Assainissement en charge de la connaissance et gestion patrimoniale, de la défense extérieure contre l'incendie et des avis réglementaires et de programmation et coordination des investissements.

Cette Direction était composée d'une quarantaine d'agents en 2021.

Une Direction Eau/Assainissement – régies assurant principalement les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de deux régies (une régie publique de l'eau et une régie publique de l'assainissement) dotées de la seule autonomie financière.

La Direction Eau/Assainissement-Régies est organisée en cinq Directions Adjointes :

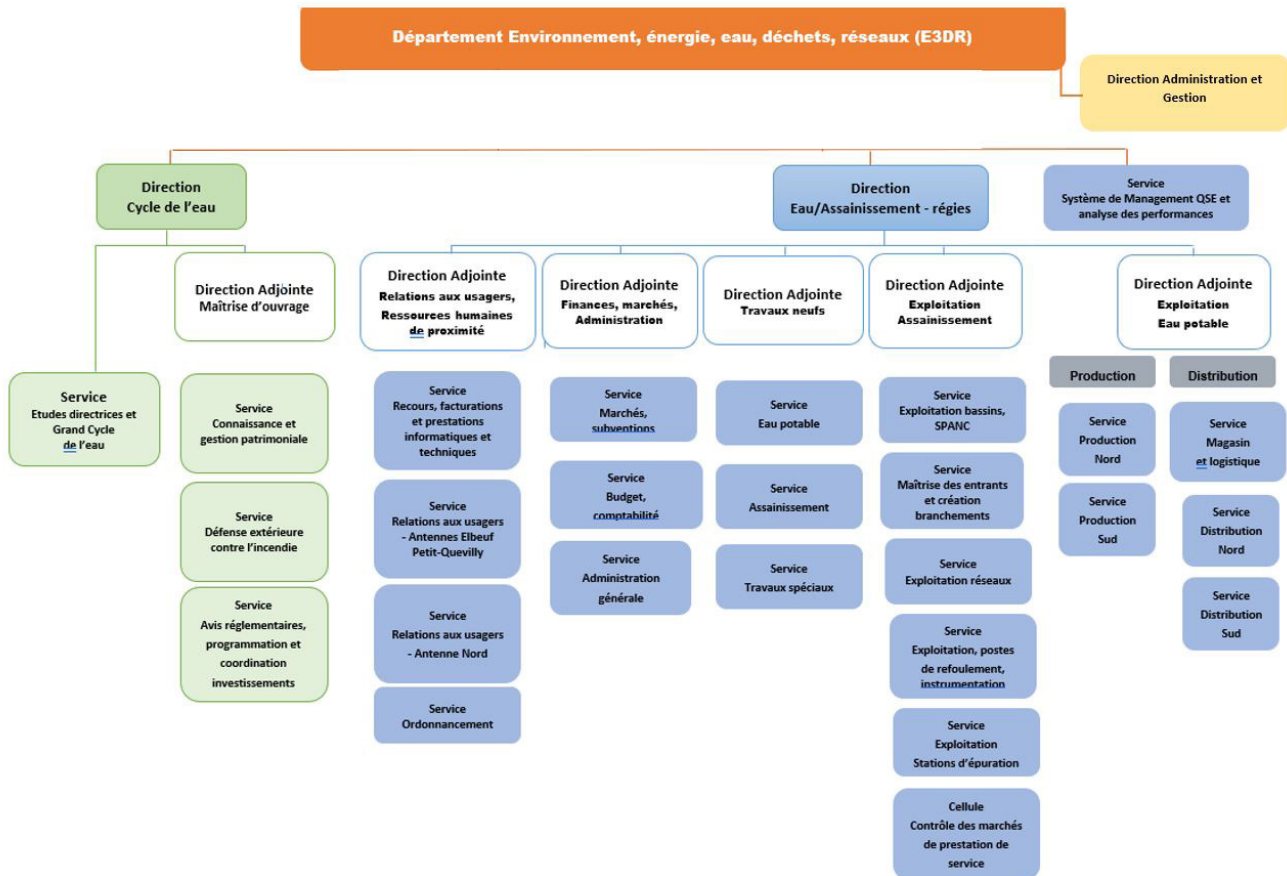
1. **La Direction adjointe chargée de la Relation aux usagers, ressources humaines de proximité**, assure notamment l'administration commerciale des usagers-abonnés depuis l'abonnement au service jusqu'à la facturation, y compris la gestion des compteurs et relevé d'index. Le recouvrement des factures est du ressort du comptable public,
2. **La Direction adjointe chargée des finances, des marchés publics et de l'administration**,
3. **La Direction adjointe chargée des travaux neufs** : réhabilitation et construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction des raccordements sur le réseau,
4. **La Direction adjointe chargée de l'exploitation, assainissement** et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants (réseaux eaux usées et eaux pluviales, postes de refoulement, ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales, stations d'épuration), du contrôle des marchés de prestations de service, de l'instrumentation du réseau, de la réalisation des travaux de branchement aux réseaux, du contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement et du contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que du suivi des industriels,
5. **La Direction adjointe chargée de la production et la distribution de l'eau potable**, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages, du contrôle des marchés de prestations de service, de la gestion des magasins et logistique, du diagnostic permanent et de recherche de fuite.

La Direction Eau/Assainissement-Régies intègre, en outre, le Service Environnement / autosurveillance des réseaux et diagnostic permanent.

La Direction assure également le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

L'effectif de la Direction Eau-Assainissement/Régies est d'environ 321 agents.

La Direction Eau-Assainissement/Régies en charge de l'exploitation reste intégrée aux services de la Métropole mais est soumise au respect des obligations réglementaires imposées par les statuts des Régies. Des dispositions financières particulières doivent également être respectées compte tenu de la nature du service public exploité. En effet, Les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une identification financière en recettes et en dépenses au sein des budgets de la Métropole dans le cadre d'un budget annexe. Enfin, la gestion de ces services publics industriels et commerciaux exploités en régie doit se faire sous statut privé. Les régies d'eau et d'assainissement de la Métropole sont à autonomie financière sans personnalité juridique. Elles sont intégrées aux services de la Métropole et s'appuient sur les Directions ressources de la Métropole dont la Direction Administration Gestion du département E3DR, qui assure une analyse de proximité sur les thématiques administratives, ressources humaines, juridiques et financières.



Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement

La Régie de l'Assainissement est certifiée selon les référentiels ISO 14001. En 2021, la Direction de l'assainissement a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 14001 en version 2015 pour 3 ans incluant l'ensemble du territoire et des activités dans son périmètre de certification.

La Régie de l'Eau, dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, a poursuivi la démarche engagée pour la mise à jour du référentiel ISO 9001 dans sa version 2015 et l'harmonisation de son périmètre d'application en accord avec celui des Régies de l'Eau et de l'Assainissement.

La Direction eau-assainissement régies démontre ainsi son intérêt à l'égard d'un référentiel structurant dont les objectifs sont : une gestion plus efficace de la relation avec les « clients » (interne et externe), la garantie d'un produit de qualité et la Maîtrise du service rendu.



III. Les faits marquants de l'année 2021 :

A

À l'échelle de la Métropole

1. La crise sanitaire de la COVID 19

L'année 2021 a été comme en 2020 marquée par la crise sanitaire de la COVID 19 avec notamment un troisième confinement national du 3 avril au 3 mai 2021.

Cette crise a impacté la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le service public de l'eau, tout comme le service public de l'assainissement a maintenu son activité et la continuité du service pendant toute la durée de ce nouveau confinement.

Toutefois, tout comme en 2020, des adaptations ont dû être apportées à la valorisation agricole des boues. Ainsi, l'épandage des boues non hygiénisées a été interdit à titre de précaution et ce, afin d'éliminer un vecteur potentiel de transmission de la maladie. Cette interdiction a concerné 15 stations d'épuration de la Métropole. Les boues liquides de ces installations ont été ainsi acheminées vers la STEP d'ÉMERAUDE afin d'y être déshydratées puis incinérées.

2. Les travaux sur les réseaux et ouvrages

Malgré le contexte sanitaire encore instable en 2021, la Métropole a réalisé comme chaque année des travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement des réseaux et ouvrages nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales.

En 2021, les travaux les plus significatifs ont été les suivants (les rapports eau et assainissement ci-joints complètent cette liste de manière plus exhaustive).

Dans le domaine de l'eau potable :

- la poursuite de l'étude de recensement des conduites en PVC et l'établissement d'un programme de contrôle CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) pour priorisation des renouvellements canalisation PVC (Poly Chlorure de Vinyle) ayant permis la réalisation de 15 opérations en 2021, soit 3,7 km de réseaux renouvelés
- la finalisation de la phase 1 (mise en service en novembre 2021) de l'interconnexion Yainville - Duclair avec la pose de 5,75 km de canalisations et réalisation d'une station de surpression
- le démarrage de l'interconnexion de Canteleu-Quevillon, dans le cadre de la dérogation sur le captage de Quevillon (Triazines) avec la pose de 4,5 km de canalisation pour une mise en service en février 2022
- le renouvellement du procédé d'ultrafiltration à l'Usine de la JATTE d'un montant total de 3 M€ dont les travaux se sont déroulés entre mai et octobre 2021 avec une mise en service en octobre 2021.

En 2021, les travaux de renouvellement des réseaux se sont poursuivis. Le taux de renouvellement annuel du linéaire de réseau était de 0,82 %, Il est stable par rapport à 2020 (0,83 %) et reste ainsi proche de la cible de 1 %.

Dans le domaine de l'assainissement :

23 chantiers ont été réceptionnés en 2021 représentant un montant total de plus de 6,40 M€HT. Ces chantiers portaient principalement sur des travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrage de régulation des eaux pluviales.

L'un des chantiers les plus significatif en 2021 a été la création d'un réseau d'assainissement à Saint Hilaire à Rouen permettant de collecter séparément les eaux claires en provenance de l'usine d'eau potable de la Jatte et les eaux pluviales du secteur et de les renvoyer au milieu naturel et non plus vers la STEP Emeraude.

D'autres chantiers, comme la réparation du siphon sous la Seine par les agents de la Régie de l'assainissement ou la pose de 6 filets de rétention de macrodéchets plastique en sortie d'émissaire pluviaux et déversoir d'orage en partenariat avec des mécènes locaux et de l'AESN ont également marqué l'année 2021 dans le domaine de l'assainissement.

3. Le bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la Métropole Rouen Normandie vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements. En 2021, le service de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'éducation à l'environnement a proposé plusieurs programmes d'animations destinés aux scolaires et périscolaires, notamment :

- Le Programme « Nos consommations d'eau » dont les objectifs sont de prendre conscience des différentes utilisations que l'on fait de l'eau et des quantités d'eau consommées, de comprendre l'effet des produits qui polluent l'eau, de prendre conscience des inégalités face à la ressource et de connaître les dispositifs d'épuration de l'eau. Dans le cadre de ce programme, 17 animations en classe pour 411 élèves et 6 visites d'usines de traitement d'eau potable pour 166 élèves ont pu être réalisées.
- Le Programme « cycle de l'eau en classe » dont l'objectif est de comprendre le cycle naturel de l'eau ainsi que de prendre conscience de la complexité de la circulation de l'eau dans la nature : 18 animations en classe pour 374 élèves ont été réalisées en 2021.
- Le Programme d'animation scolaire « parcours d'une goutte d'eau sale » en classe dont l'objectif est de faire connaître le parcours des eaux usées ainsi que de prendre conscience de la manière dont il est possible d'éviter de polluer les eaux. Dans le cadre de ce programme 7 animations en classe ont été réalisées pour 191 élèves.
- Le stand grand public « bar à eau » dont l'objectif est de comprendre que l'eau de robinet est de qualité : 16 animations grand public réalisées pour 754 personnes
- Enfin, dans le cadre de l'appel à projet scolaire « jardinage durable » dont les objectifs sont notamment d'appliquer et comprendre les pratiques éco-responsables au jardin potager, de stimuler l'intérêt pour la nature et la préservation de l'eau : 6 écoles ont été retenues pour l'organisation de 24 ateliers en 2021. 566 élèves ont été sensibilisés.

Par ailleurs, afin de sensibiliser à l'impact des pollutions terrestres, et notamment plastiques sur les milieux aquatiques, dans le cadre de la journée mondiale des océans (8 juin) la Métropole organise, en partenariat avec les associations mobilisées sur ce sujet, des ramassages de déchets en bord de Seine. En 2021 plus de 20 ramassages de déchets ont été organisés par la Métropole, mobilisant plus de 1 500 personnes.

La Métropole Rouen Normandie a aussi développé, en collaboration avec le conseiller pédagogique des sciences de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) et de nombreux partenaires, le programme pédagogique complet « Les Fabuleuses Aventures de la Seine » sur les thématiques et les enjeux de ce fleuve emblématique et de son territoire : la Seine.

B

À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a inclus la qualité de l'eau comme un élément constitutif du patrimoine commun de la Nation (modification de l'article L 110-1 du Code de l'environnement), a été adopté en 2021 mais va impacter dans les années à venir les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi cette loi impose, notamment, de nouvelles prescriptions pour l'élaboration du schéma de distribution d'eau potable dont l'approbation doit avoir lieu avant le 1er janvier 2024 et qui devra désormais comprendre un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage et un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

Par ailleurs, cette loi vient fixer de nouvelles règles en matière de contrôle obligatoire des raccordements des eaux usées. L'article 63 de cette loi a précisé cette obligation de contrôle incombant à la Métropole. Elle prévoit désormais que ce contrôle donne lieu, de la part de la collectivité, à la rédaction et la transmission au propriétaire de l'immeuble, d'un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. Le contrôle est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées ou lorsque les conditions de raccordement sont modifiées, et peut être conduit à l'initiative de la collectivité ou à la demande du propriétaire de l'immeuble.

En 2021, la Métropole a donc initié une réflexion pour la prise en compte de ces nouvelles dispositions de la loi climat.



IV. Le prix du service

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances versées par les usagers au titre de leur facture d'eau. Ces redevances servent ainsi à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales « la facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE ».

La consommation standard fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un « abonné domestique » (représentant un ménage de 3 à 4 personnes).

A

Les composantes de la facture d'eau potable et d'assainissement

La facture d'eau potable et d'assainissement se compose de plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

1. Parts revenant à la Collectivité

Les parts de la facture d'eau potable et d'assainissement revenant à la Métropole Rouen Normandie sont aujourd'hui au nombre de trois :

- Une part fixe (abonnement). Cette composante est indépendante du volume d'eau consommé.
- Une part variable en fonction du volume d'eau consommé pendant la période de facturation.
La part fixe et la part variable correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...).
- Une part variable assainissement pour les habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif :
La redevance « assainissement collectif »
Cette redevance finance l'ensemble du service (exploitation et investissement) et elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain.
Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.
Il est à noter, que la commune d'Yville-sur-Seine est entièrement en assainissement non collectif, il n'y a pas de part variable assainissement sur cette commune.
La redevance « assainissement non collectif »
Le Service Public de l'Assainissement Non collectif fait l'objet d'une facturation spécifique, sous forme de redevance perçue auprès de l'utilisateur lors du contrôle effectif de son installation d'assainissement individuel. Le montant de la redevance est fixé par une délibération du Conseil métropolitain. Il varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

Les tarifs servant à établir la facture d'eau potable et assainissement sont fixés par délibération du Conseil Métropolitain.

2. Parts revenant aux organismes extérieurs

A. Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La MRN est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau et aujourd'hui codifié aux articles L.213-10 à L.213-20 du Code de l'Environnement.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- **La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau »**. Elle est assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- **La redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique »** assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- **La redevance pour « modernisation des réseaux »**. Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement ;

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au XI programme pour la période 2019-2024 ont été adoptés¹.

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est de 0,185 €/m³ en 2021. Le taux est constant de 2019 à 2024 et unique sur le Bassin Seine-Normandie.

Les taux de la redevance pollution sont restés identiques :

Zone de base : 0,22 €/m³

Zone moyenne : 0,38 €/m³

Zone renforcée : 0,42 €/m³

Le classement des communes de la Métropole dans les zones fixées par l'Agence de l'eau n'a pas évolué en 2021.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel (cf. années note liminaire).

B. La TVA

Le taux de TVA applicable à la fourniture d'eau est le taux réduit de 5,5 %, en application des dispositions de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI). En revanche, les autres opérations sont soumises au taux réduit de 10 % en application des dispositions du b de l'article 279 du CGI.

¹ Avis relatif à la délibération n° 12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10^e programme et avis relatif à la délibération n° 18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du XI^e programme

B

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2021, l'objectif général restait de disposer de tarifs harmonisés pour l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après une période d'harmonisation progressive des tarifs sur 5 ans initiée depuis 2016, en 2021, le prix de l'eau est harmonisé sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Pour la tarification 2022, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération du 13 décembre 2021, d'appliquer une hausse de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif, afin de permettre le financement des importants programmes d'investissements 2017-2030 de gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mise en conformité des systèmes d'assainissement, de protection et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, programmes qui ont notamment fait l'objet de la contractualisation « Métropole 2030 » avec l'Agence de l'Eau et l'État en 2017.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

1^{er} janvier 2021 : 445,35 € soit 3,71 €/m³

1^{er} janvier 2022 : 454,38 € soit 3,79 €/m³

Soit une hausse de 2.03 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2021-2022 :

- Part « eau » : **2,50 %**
- Part « assainissement » : **2,50 %**
- Part « autres organismes » : **(agence de l'eau et état) 0,6 %**

Pour mémoire l'évolution de la facture moyenne pondérée par la population des communes était la suivante pour les années 2015 à 2020 :

1^{er} janvier 2015 402,62 € soit 3,35/m³ euros

1^{er} janvier 2016 411,36 € soit 3,43/m³ euros

1^{er} janvier 2017 422,04 € soit 3,52/m³ euros

1^{er} janvier 2018 424,75 € soit 3,54/m³ euros

1^{er} janvier 2019 428,12 € soit 3.57/m³ euros

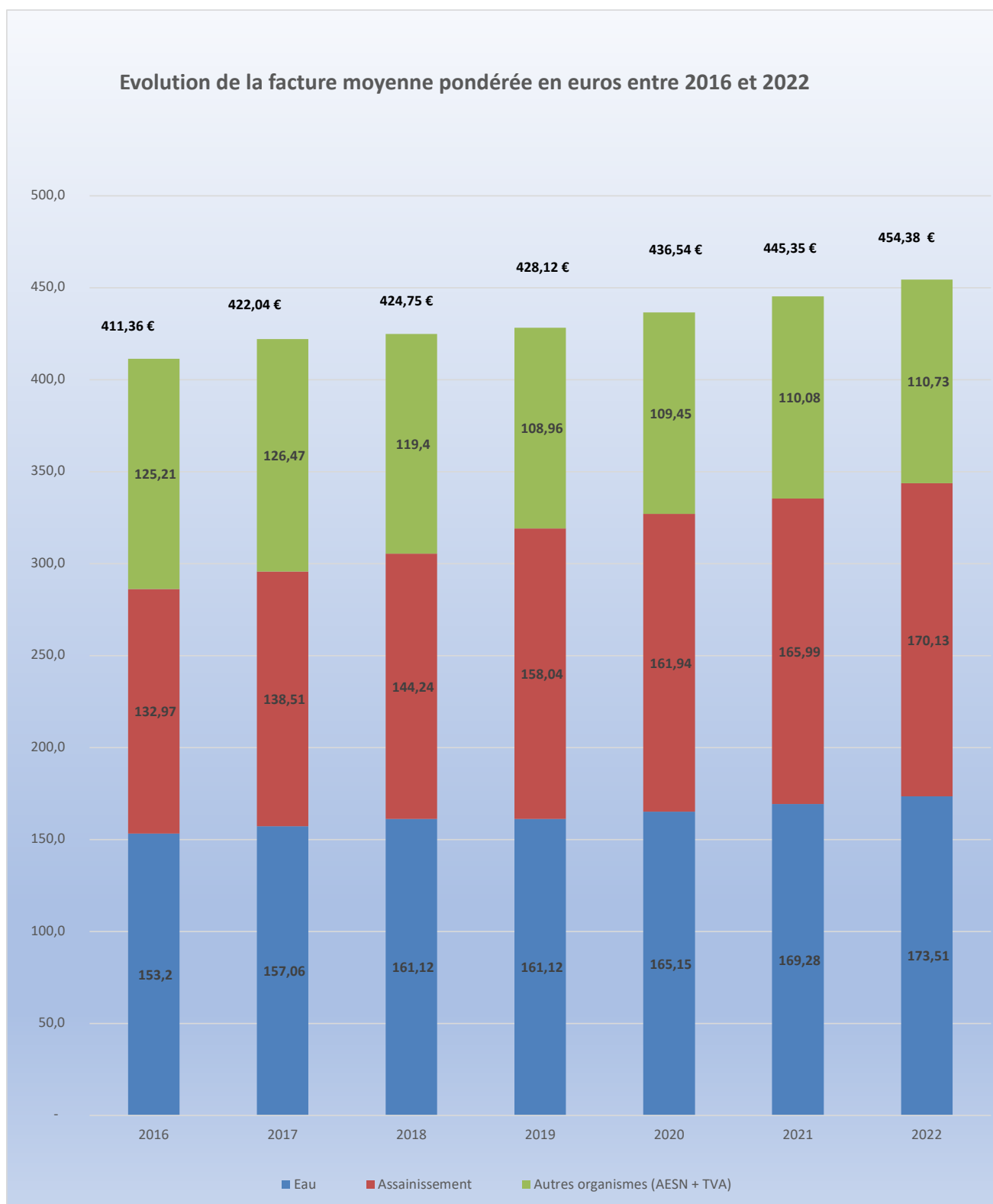
1^{er} janvier 2020 436,56 € soit 3.64/m³ euros

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

La part fixe de la facture représente 20.65 % de la facture totale¹.

¹ La réglementation plafonne cette part fixe à 30 %.

Évolution de la facture moyenne pondérée en euros entre 2016 et 2021





Les factures « 120 m³ » de chaque commune

Les taxes et redevances (État, Agence de l'eau) sont perçues sur les usagers via la facture d'eau et sont reversées aux organismes destinataires (État, Agence de l'eau).

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} janvier 2022.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la MRN.

La tarification 2021-2022 pour le service de l'eau et d'assainissement varie selon :

- Le zonage de pollution domestique (base, moyenne, renforcé).
- Tarification assainissement collectif et non collectif.

Ainsi, en application de ces critères, la facturation de 71 communes peut être regroupée en 4 factures types (cf. annexes note liminaire).



Synthèse factures 120 m³

Commune	Zonage	Au 1 ^{er} janvier 2021					Au 1 ^{er} janvier 2022				
		Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total
Amfreville-la-Mi-Voie	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,513	35,83	170,29	116,82	460,63
Anneville-Ambourville	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Bardouville	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Belbeuf	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Berville-sur-Seine	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Bihorel	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Bonsecours	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Bois-Guillaume	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Boos	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Bouille	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Canteleu	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Caudebec-lès-Elbeuf	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Cléon	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Darnétal	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Déville-lès-Rouen	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Duclair	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Elbeuf	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Épinay-sur-Duclair	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Fontaine-sous-Préaux	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Freneuse	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Gouy	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Grand-Couronne	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Grand-Quevilly	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Hautot-sur-Seine	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Hénouville	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Houlme	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Houpeville	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Isneauville	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Jumièges	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Londe	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Malaunay	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Maromme	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Mesnil-Esnard	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Mesnil-sous-Jumièges	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Montmain	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Mont-Saint-Aignan	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63

Commune	Zonage	Au 1 ^{er} janvier 2021					Au 1 ^{er} janvier 2022				
		Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total
Moulineaux	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Neuville-Chant-d'Oisel	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Notre-Dame-de-Bondeville	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Franqueville-Saint-Pierre	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Oissel	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Orival	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Petit-Couronne	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Petit-Quevilly	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Quevillon	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Quévreville-la-Poterie	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Roncherolles-sur-le-Vivier	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Rouen	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Sahurs	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Saint-Aubin-Celloville	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Saint-Aubin-Épinay	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Saint-Étienne-du-Rouvray	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Saint-Jacques-sur-Darnétal	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Saint-Martin-de-Boscherville	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Saint-Martin-du-Vivier	BASE	169,28	34,95	166,14	90,86	426,27	173,51	35,83	170,29	91,50	435,31
Saint-Paër	MOYENNE	169,28	34,95	166,14	111,11	446,53	173,51	35,83	170,29	111,76	455,56
Saint-Pierre-de-Manneville	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Saint-Pierre-de-Varengeville	MOYENNE	169,28	34,95	166,14	111,11	446,53	173,51	35,83	170,29	111,76	455,56
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Sotteville-lès-Rouen	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Sotteville-sous-le-Val	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Tourville-la-Rivière	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Trait	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Val-de-la-Haye	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Yainville	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Ymare	RENFORCÉE	169,28	34,95	166,14	116,18	451,59	173,51	35,83	170,29	116,82	460,63
Yville-sur-Seine	RENFORCÉE	169,28	34,95		75,14	244,42	173,51	35,83	-	75,38	248,89

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 076-200023414-20221116-C2022_0664-DE



eau
métropole
ROUENORMANDIE

Métropole Rouen Normandie

Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

Ma Métropole

metropole-rouen-normandie.fr

0 800 021 021

Service & appel gratuits

www.metropole-rouen-normandie.fr